

reconnaissance partielle du besoin de différencier entre la longueur des échéances d'avances à l'agriculture et de celles au commerce.

Une distinction tranchée doit être établie entre l'effet de commerce à courte échéance et la question de liquidité de la sécurité détenue par une banque contre une avance à longue ou courte échéance. Par exemple, les avances à six ou neuf mois sur le blé ou le coton, faites par le War Finance Board, aux organisations coopératives, sont aussi liquides, au point de vue de la sécurité, que toute avance à 90 jours à des marchands ou des manufacturiers. Les effets à longue échéance, au point de vue sécurité, peuvent être plus liquides que les effets à courte échéance. Ils peuvent ne pas convenir aussi bien au placement de tous les fonds d'une banque qui représentent des dépôts remboursables à demande, mais l'expérience du War Finance Board a démontré que, quand la finance nécessaire pour le temps demandé est fournie, les denrées agricoles se liquident très facilement, et la qualité liquide se trouve améliorée du fait que l'écoulement se fait graduellement."

Ensuite, il dit que l'expérience a démontré que ces prêts étaient aussi sûrs et aussi liquides, sinon plus, que les prêts au commerce. Il ajoute que les banques ne disent pas la vérité quand elles prétendent que la courte échéance est absolument nécessaire dans les transactions agricoles, parce qu'elles peuvent faire mieux que cela. Je ne veux pas entrer dans ces détails, mais je voudrais au moins faire comprendre au comité une chose; que nous avons l'obligation de réviser la Loi des Banques, de procurer un soulagement aux gens de l'Ouest, et que le seul moyen à notre disposition, c'est d'imposer une limite aux taux de l'intérêt des banques en ne leur permettant pas de dépasser 7 pour cent.

M. SHAW: Monsieur le Président, je réclame pour quelques instants l'indulgence du comité, car j'ai quelques remarques à faire sur la discussion que nous avons eue aujourd'hui. Je crois que cette discussion a été pour le moins très instructive. J'ai été très intéressé par ce que j'ai entendu des remarques de M. Stevens. Il a appelé à son aide sir Francis Bacon et Adam Smith, deux personnes pour qui nous professons tous le plus grand respect. Je voudrais cependant faire remarquer à M. Stevens quelques faits qui ne manquent pas d'importance matérielle s'il veut y réfléchir: d'abord, que Bacon écrivait dans un temps où les banques organisées n'existaient pas, et qu'Adam Smith a écrit la Richesse des Nations longtemps avant la révolution industrielle, longtemps avant que la vapeur eût changé tout notre système économique et industriel. Bacon n'a jamais rêvé de la concentration du pouvoir de l'argent entre les mains de quelques hommes, comme c'est le cas aujourd'hui. Adam Smith n'a jamais prévu, n'a jamais imaginé qu'il pourrait exister des monopoles et des centralisations comme ceux qui caractérisent le système actuel. Ils ont parlé d'un système idéal, et je ne les contredis en rien, pas plus que je ne contredis M. Stevens, mais c'est un fait qu'ils n'ont jamais prévu ce que nous avons aujourd'hui, et il leur était impossible de le prévoir. Aujourd'hui la loi de l'offre et de la demande est foulée aux pieds, et la concurrence est un principe oublié depuis longtemps. Dans ces circonstances, je crois que nous devons statuer sur les taux de l'intérêt.

Maintenant, j'ai parlé, ce matin, du contrôle des taux des chemins de fer, ce qui est une réglementation absolument parallèle à celle des taux d'intérêt. Il y a dans les deux cas une corporation publique qui a reçu des privilèges spéciaux; les deux doivent leur vie au gouvernement, et les deux ont de grandes obligations au public. De plus, la banque est la gardienne et la fiduciaire de fonds qui appartiennent au public de ce pays. Dans des circonstances absolument semblables, nous réglementons les taux de chemin de fer, et il n'y a personne qui puisse prétendre que nous n'avons pas le droit de nommer un corps compétent pour cette réglementation. Tout ce qui justifie la réglementation des taux de chemin de fer milite en faveur de la fixation des taux de l'intérêt